



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2020-54 du comité syndical du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.;

N°20-97

Objet :

Travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau

Approbation de la convention

Monsieur GRANGE-SAGNOL Kervin

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau avec Monsieur GRANGE-SAGNOL Kervin propriétaire de la parcelle cadastrée AL0155 à Saint-André-d'Apchon ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

- 8 OCT. 2020

Le Président

Daniel FRECHET